

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 11 avril 2024
Date de la convocation : 05 avril 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-04-45/3
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE GESTION DES EAUX PLUVIALES
URBAINES (GEPU) DU SMGEAG – EXERCICE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze avril, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X			
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les instructions comptables M49 et M57 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le *Budget primitif GEPU* tel qu'annexé à la présente ;
- VU** l'avis de la commission Finances réunie le 10 avril 2024.

Considérant l'exposé du Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Elles sont essentiellement composées du produit de la contribution des EPCI au regard de la compétence transférée et de remboursement divers.

Dotations et Participations

Elles comprennent la contribution financière des EPCI et se décomposent comme suit

- CA EXCELLENCE = 1 045 246,44 €
- CARL = 694 119,05 €
- CANBT = 834 193,37 €
- CANGT = 601 589,54 €
- CAGSC = 824 851,55 €

Les dépenses

Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 1,49 millions. Il s'agit principalement des dépenses d'entretien notamment

- Contrôle, curage et hydrocurage des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (circulaires et rectangulaires) et dispositifs divers (grilles, avaloirs)
- Curage de fonds de fossés et de noues pour la gestion des eaux pluviales
- Maintien de voiries et réseaux divers y compris la remise en état des grilles et avaloirs.
- Entretien des espaces verts (fauchage, faucardage) sur les ouvrages d'eaux pluviales (Bassins de rétention - Noues - Fossés - Abords)

Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 755 000 €.

Opérations d'ordre

Le virement à la section investissement des dépenses de fonctionnement concerne l'épargne prévisionnelle qui va financer en partie les opérations d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1,7 millions €

Les dépenses

Elles concernent principalement :

- Des mises en œuvre des phases successives et nécessaires à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- Création/renouvellement de réseaux, extension des réseaux existants et la réalisation d'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales pour un montant de 980 000 €
- Acquisition mobiliers, matériels informatiques et autres pour un montant de 20 000 €.

L'équilibre du Budget Primitif GEPU s'établit comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	4 005 000,00	4 005 000,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 005 000,00	4 005 000,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	1 750 000,00	1 750 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 750 000,00	1 750 000,00
	TOTAL DU BUDGET	5 755 000,00	5 755 000,00

EQUILIBRE DU *BUDGET PRIMITIF* GEPU PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2024
Total des Recettes de fonctionnement	4 005 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	5 000,00
70 Produits des services	0,00
74 dotations et participations	4 000 000,00
75 autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
Total Depenses de fonctionnement	4 005 000,00 €
011 Charges à caractère général	1 490 000,00
012 Charges de personnel et frais assimi	755 000,00
014 Attenuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00
66 Charges financières	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 745 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	5 000,00
Total des recettes d'Investissement	1 750 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	1 745 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'Investissement	1 750 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	750 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 000 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	5 755 000,00 €
TOTAL DEPENSES	5 755 000,00
TOTAL RECETTES	5 755 000,00

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le Budget primitif GEPU du SMGEAG - exercice 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le Budget primitif GEPU du Syndicat - Exercice 2024, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	4 005 000,00	4 005 000,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 005 000,00	4 005 000,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	1 750 000,00	1 750 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	1 750 000,00	1 750 000,00
	TOTAL DU BUDGET	5 755 000,00	5 755 000,00

ARTICLE 3 : DE VOTER les contributions financières des EPCI comme suit :

- CA EXCELLENCE = 1 045 246,44 €
- CARL = 694 119,05 €
- CANBT = 834 193,37 €
- CANGT = 601 589,54 €
- CAGSC = 824 851,55 €

ARTICLE 4 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du SMGEAG

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 26/04/2024 à 03:1



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, tout intéressé peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20240426-5-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 29-04-2024

CEST
SYNDICAT MIXTE

